

**PROCES VERBAL**  
**Commune de Moulins-en-Bessin**  
**Département du Calvados**

Séance du 15 / 05 / 2023  
Date de la Convocation : 05 / 05 / 2023

Elus en exercice : 15  
Elus présents : 10  
Elus votants : 15

**Présents** : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT (Adjoints au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD (Conseillers)

**Absents excusés** : Josette GUILBERT (pouvoir à Véronique GAUMERD), Julie FOUVILLE (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT), Catherine MICHEL (pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE), Grace RUFIN (pouvoir à Jean-François COLLIN), Nicolas SOYEZ (pouvoir à Séverine LENOEL)

Monsieur Alain DAIREAUX est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 6 Mars 2023.

A l'unanimité POUR

Madame la Maire demande l'ajout d'un point : vote du taux d'imposition Taxe Habitation pour 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

A l'unanimité POUR

Le vote du taux d'imposition Taxe Habitation pour 2023 sera abordé en point 1.

1- Taxes communales 2023

A la demande du service de la fiscalité locale de la DDFIP, la délibération N°16 du 6 mars 2023 doit être modifiée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2023 suivant :

- Taxe habitation pour les résidences secondaires : 4.85 %
- Foncier bâti : 28.28 %
- Foncier non bâti : 12.03 %

Pour information et conformément aux tableaux de lissage en tenant compte du taux correctif uniforme (taux qui permet de corriger l'écart entre l'application du taux de la commune nouvelle sur les bases globales et l'application du taux ajusté sur les bases de chaque commune historique), les taux communaux pour l'année 2023 se déclinent de la façon suivante :

	Taxe d'habitation (%) *		Foncier bâti (%) **		Foncier non bâti (%)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Coulombs		<b>4.21</b>	27.41	<b>27.56</b>	9,63	<b>9.95</b>
Cully		<b>4.77</b>	28,47	<b>28.47</b>	12.92	<b>12.77</b>
Martragny		<b>4.92</b>	28,51	<b>28.50</b>	12,08	<b>12.05</b>
Rucqueville		<b>6.24</b>	29.81	<b>29.62</b>	14,03	<b>13.73</b>

\*Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : le lissage de la taxe d'habitation ayant été interrompu pendant 3 ans de 2020 à 2022 la dernière année de lissage sera donc reportée d'autant soit de 2029 à 2032.

\*\*Depuis 2022, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2023 au bout de la treizième année comme suit :

Taxe d'habitation	4.85 %
Foncier bâti	28,28 %
Foncier non bâti	12,03 %

## 2- Subventions 2023 aux associations

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Nom	2023				427	15346
	Demande		Subvention			
	Normale	Except	Normale	Except.		
ADMR	250,0 €		250,0 €		11	
Amicale des Anciens combattants	250,0 €		250,0 €		10	2
Association de Sauvegarde de l'Eglise de Rucqueville	300,0 €		300,0 €		10	34
Association des Aînés du canton de Thue et Mue	571,5 €		571,5 €			
Association des Maires du Canton	10,0 €		10,0 €			
Association des Paralysés de France	?		0,0 €			
Association des Parents d'Elèves école de Coulombs	300,0 €	500,0 €	300,0 €	500,0 €	127	
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs	54,4 €		54,4 €			
Association Route Serge Saint Sculpteur	50,0 €		50,0 €			
Association Sportive 3 Vallées	255,0 €		255,0 €		30	228
Association sportive du collège de Creully	100,0 €		100,0 €		10	
Association Travail Emploi Formation du Cingal	?		0,0 €			
Bouge Ton Bessin	?		0,0 €		4	7
Comité des Sports et Loisirs de Coulombs	500,0 €	3 500,0 €	500,0 €	3 500,0 €	18	
Cully Animation	800,0 €		600,0 €	200,0 €		
Entente Sportive et Culturelle BI Cross Club	2 000,0 €		500,0 €	1 500,0 €	7	77
FC Thaon Bretteville Le Fresne	100,0 €		90,0 €		9	392
Ferme Culturelle du Bessin	780,0 €		400,0 €			
La Ligue contre le Cancer	?		0,0 €		4	5766
Les Restaurants du Cœur du Calvados	?		0,0 €			
Moulins-en-Bessin Temps Libre	300,0 €		300,0 €		24	38
Pompiers missions humanitaires	?		0,0 €			
Société de chasse de Martragny Carcagny	?		0,0 €			
Tennis Club de Creully	350,0 €		350,0 €		35	269
USEP STM	500,0 €		500,0 €		128	860
<b>TOTAUX :</b>	<b>7 470,9 €</b>	<b>4 000,0 €</b>	<b>5 380,9 €</b>	<b>5 700,0 €</b>	<b>427</b>	<b>7673</b>
	<b>11 470,9 €</b>		<b>11 080,9 €</b>			

Monsieur Alain DAIREAUX indique que, concernant la Ferme Culturelle du Bessin (FCB), la commune soutient financièrement l'action Espace de Vie Sociale, dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, du Calvados et va travailler sur un partenariat avec la FCB pour ce dispositif.

Madame Noémie LECOMTE et Monsieur Jean-François COLLIN, en tant que membres de Cully Animation, quittent la salle pour le vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 12 VOIX POUR

Décide d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2023 selon le tableau présenté ci-dessus.

3- Détail du compte 623 pour les dépenses « déplacements, missions, réceptions »

Madame la Maire informe que les collectivités qui étaient en M14 qui sont passées en M57 et qui utilisaient le compte 625 « déplacements, missions, réceptions », doivent prendre une délibération pour détailler ces dépenses désormais au compte 623 « Publicité, relation publique, fêtes, cérémonies ».

Il est nécessaire de définir le plus précisément possible le détail de ces dépenses :

- Gerbes pour commémorations
- Compositions florales pour mariage, décès, baptêmes civils
- Repas des aînés
- Boissons, petits fours pour inaugurations, manifestations diverses
- Galette des rois pour les vœux du maire

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR

Approuve le détail mentionné ci-dessus pour le compte 623 du Budget Communal 2023.

4- Décision Modification – Budget Assainissement

Madame la Maire évoque que les restes à réaliser du compte « 21756 » (immobilisations au titre d'une mise à disposition) ont été repris sur le budget 2023.

Selon la Trésorerie Principale ce compte ne peut être utilisé pour l'achat du dégrilleur. Il convient donc de proposer la décision modificative suivante :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Section investissement chapitre 21 compte 21756 : | - 91 000€ |
| - Section investissement chapitre 21 compte 2156 :  | + 91 000€ |

Madame la Maire demande à procéder aux mouvements de crédits constituant cette décision modificative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR

Adopte cette décision modificative du budget assainissement de la commune de Moulins en Bessin.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la délibération 2021-11 du 15/02/21 concernant l'effacement de réseaux Rue des Verts Prés, doit être revue du fait de l'augmentation tarifaire de ces travaux. Cette hausse de tarif s'explique par la mise en œuvre de béton, de tranchées, à la suite de la réalisation d'un terrassement obligatoire près d'un mur déjà fragilisé.

Le coût total de cette opération était estimé à 61 017,60 € TTC et au vu de ces travaux supplémentaires, s'élève maintenant à 71 142.94€/TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 29 642.89€ au lieu de 26 495.80€, selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie).

Les travaux pourraient débuter fin mai 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité par 15 VOIX POUR

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication, qui le sera avant, par Orange
- Prend acte que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation :
  - Par un fonds de concours (section d'investissement - compte 204182) d'un montant de 29 642.89€ (part communale).Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 778.57€
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 6- Gardiennage des églises

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer les indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune au titre de l'année 2023.

Pour rappel, une enveloppe totale de 1 000 € a été votée pour les indemnités de gardiennage lors du budget primitif (séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2023).

Pour information, la répartition de cette enveloppe en 2022 était la suivante :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	375 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	425 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Décide d'attribuer un montant total de 1000 € pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2023 selon le tableau de répartition ci-dessous :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	375 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	425 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Monsieur Jean-François COLLIN demande si ces frais de gardiennage comprennent un forfait ménage. Madame la maire confirme que le ménage est compris dans cette indemnité. Le nettoyage en hauteur est à revoir dans ces églises.

## 7- Devis tables de pique-nique

Madame la Maire informe que la commission Cadre de Vie s'est réunie le 28/03/23 et a proposé l'achat de tables de pique-nique.

L'institut Lemonnier a adressé à la commune un devis pour 4 tables de pique-nique en bois, au prix de 8400€/TTC, susceptible de variation financière en fonction de l'évolution des prix des matériaux.

La commune dispose de 3 tables sur le terrain de Rucqueville. Ces tables seront renouvelées.

- 2 tables seront installées au terrain de pétanque de Coulombs et au City Stade
- La dernière restera sur le terrain de Rucqueville

Pour l'achat des 4 tables supplémentaires, elles seront disposées de la façon suivante :

- 1 près du terrain de pétanque de Martragny
- 1 près du terrain de pétanque de Rucqueville (sous réserve de la rétrocession du lotissement Pré Clair)
- 1 près du terrain de pétanque de Cully
- 1 sur le terrain communal de Martragny

Par ailleurs, lors de cette commission, il a été évoqué l'achat de jeux pour enfants pour Rucqueville et 1 parcours de santé pour Martragny. Monsieur Alain DAIREAUX demande d'avoir une réflexion par rapport aux tranches d'âges dans le choix de ces installations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Accepte le devis de l'Institut Lemonnier pour 4 tables de pique-nique pour un montant de 8400€ TTC et la disposition de ces tables.

Autorise Madame la Maire à signer ce devis.

## 8- Devis Menuiserie porte entrée logement communal - Martragny

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire a demandé le changement de sa porte d'entrée. Après visite sur site, cette porte doit être remplacée.

Deux sociétés ont été consultées :

- L'entreprise Hervé TANQUEREL pour 2906.53€/TTC
- L'entreprise B'PLAST pour 2085.85€/TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Décide de retenir le devis de l'entreprise B'PLAST pour 2085.85€ TTC et d'autoriser Madame la Maire à signer ce devis.

## 9- Convention Centre de Gestion du Calvados - Archives Municipales

L'archiviste du Centre de Gestion 14 est venu faire un diagnostic le 24/03/2023 pour estimer le volume d'archives pour la commune de Moulins en Bessin.

Il est nécessaire de délibérer maintenant pour une prestation qui n'aura lieu qu'en 2024. Il faut compter 30 jours pleins à 200€/jour soit 6000 € pour 74.5 ml à archiver.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Approuve la prestation d'archivages du Centre de Gestion 14 en 2024 pour un montant total de 6000 € pour 74.5 ml à archiver et autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion 14.

## 9- Compte Epargne Temps

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération n°2023-08 du 23 Janvier 2023 concernant le projet de Compte Epargne Temps, il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour la mise en place du C.E.T.

Madame la Maire rappelle que les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne Temps, le 9 mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Accepte la mise en place du Compte Epargne Temps.

## 10- Lutte contre le frelon asiatique : choix des sociétés

A la suite de la signature de la convention signée le 27 mai 2022 pour les années de 2022 à 2026, et de la réception de la liste des entreprises par la FREDON Normandie, Madame la Maire propose de retenir les sociétés suivantes :

- HALTES AUX GUEPES 14 (Epron)
- INTERVENTION GUEPES FRELON (Saint Vigor le Grand)
- NI GUEPES NI FRELONS (Bayeux)
- LTN SERVICES (Cussy)

Après échanges sur le choix des prestataires et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 15 VOIX POUR :

Décide, parmi la liste présentée pour 2023, de retenir les entreprises suivantes et de la transmettre à FREDON NORMANDIE :

- 1 - HALTES AUX GUEPES 14 (Epron)
- 2 - INTERVENTION GUEPES FRELON (Saint Vigor le Grand)
- 3 - NI GUEPES NI FRELONS (Bayeux)
- 4 - LTN SERVICES (Cussy)

#### 12- Questions et informations diverses

- La Sous-Préfecture a confirmé la possibilité de délocaliser le Conseil Municipal durant les travaux de réhabilitation de la mairie, sans nécessité de délibérer, à condition de veiller à une publicité suffisante.
- Filets de protection du City-stade : en raison du réseau électrique basse tension, il est nécessaire d'avoir les autorisations, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est en cours.
- Il a été effectué un comptage des véhicules et de leur vitesse à Coulombs, Rue du Marronnier du 17 Mars au 23 Mars 2023 :  
En 2023, tous sens cumulés :  
13709 VL soit une moyenne par jour de 1958 VL  
678 PL soit une moyenne par jour de 97 PL  
  
En décembre 2021, tous sens cumulés :  
15895 VL soit une moyenne par jour de 2271 VL  
868 PL soit une moyenne par jour de 124 PL  
  
En conclusion il en résulte donc une diminution de la circulation de :
  - 2186 VL soit une moyenne par jour de - 313 VL
  - 190 PL soit une moyenne par jour de -27 PL  
Un nouveau comptage sera fait en décembre prochain (même période que le comptage effectué en décembre 2021).
- Point sur les travaux effacement de réseaux :  
Les travaux de Cully Rue Largerie sont terminés.  
Les travaux de Coulombs Rue des Verts Prés sont programmés fin mai 2023.
- Achat de fleurs pour des mariages et pour les commémorations.

- Le choix d'animation pour le repas des aînés s'est porté sur un spectacle de magie et close-up.
- L'inauguration de l'aménagement du Cœur de Bourg de Coulombs a eu lieu le mercredi 03 mai dernier en présence du Sous-Préfet de Bayeux, des Conseillers Départementaux, des représentants SDEC, des maîtres d'œuvre et des représentants des entreprises. À la suite de remarques sur cette date d'inauguration, celle-ci a été fixée au regard des agendas des personnalités présentes.
- La commune de Mondeville adhère au SDEC Energie.
- Le bulletin municipal sera distribué fin mai.

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances : à déterminer
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : à déterminer
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : à déterminer
- Commission Cohésion sociale : le lundi 12 juin 2023 à 20 h 00 (ordre du jour Conseil Municipal des Jeunes)

En raison de la passation du marché public pour les travaux de rénovation de la mairie le prochain Conseil Municipal aura lieu en juillet 2023 (date à déterminer).

Fin de séance à 20 h 48



Madame la Maire,  
Véronique GAUMERD